

Procès verbal de la séance du Conseil Communal
Du lundi 29 décembre 2014

Présents MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;
B.STASSEN(AD), F.LEJEUNE(AD), F.GERON(AD), membres du Collège communal ;
P.PESSER(AD), V.STAS-SCHILLINGS(AD), A.HENDRIX-LECLOUX(AP),
M.GERARDY(AD), T.MERTENS(AP), C.DENOEL-HUBIN(AD), B.VANMELSEN-
PINCKAERS,(AD), B.WILLEMS-LEGER(AD), B.LIEGEOIS(AD) et J.PIRON(AP),
Conseillers
L.STASSEN, Président du CPAS et V.GERARDY, Directeur général
. F.BELLEFLAMME-BALTUS(AD), est absente et excusée

La séance est ouverte à 20 heures.

Voirie communale : désignation de fonctionnaires sanctionneurs

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, plus particulièrement l'article 66 ;
Vu la délibération du Conseil communal d'Aubel du 13 octobre 2014 relative à l'introduction d'une demande officielle de mise à disposition d'un fonctionnaire provincial sanctionneur pour traiter les dossiers relatifs aux infractions de voirie communale ;
Vu la convention type relative aux infractions de voirie communale approuvée par le Conseil provincial en séance du 28 mai 2014 ;
Vu la proposition de la Province concernant les agents suivants : Madame Buscherman, Madame Monti et Monsieur Lemaire ;
Vu la législation en la matière ;

DECIDE à l'unanimité,

De désigner Madame Buscherman en qualité de fonctionnaire sanctionnatrice, Madame Monti et Monsieur Lemaire en qualité de fonctionnaires sanctionneurs suppléants, relativement aux infractions de voirie communale.

Rapport suivant l'article L1122-23 du CDLD

Monsieur le Bourgmestre, ainsi que Madame et Messieurs les échevins, commentent le rapport de politique générale et synthétisent la situation de l'administration et des affaires de la commune, ainsi que tous éléments utiles d'information.

Budget 2015

Madame l'Echevine des finances expose les grandes lignes du budget communal 2015.

A l'exercice propre :

009 Recettes et dépenses générales :

Recettes 39.539,66 € – Dépenses 6.250 €. Donc des rentrées de **33.289,66** □

Nous trouvons ici les intérêts sur nos différents placements et comptes en banque et le précompte mobilier y afférent. Nous n'avons pas cette année de crédit spécial de recettes préfigurant les dépenses non engagées.

029 Dotation générale aux communes :

Recettes de **656.533,89** □.

049 Impôts et taxes :

Recettes 2.978.243,55 € - dépenses 4.250 €, ce qui correspond à une rentrée de **2.973.993,55** ■

Le principal changement se trouve à la taxe immondicie suite au passage aux poubelles à puces en 2015.

Suite aux informations reçues, nous pouvons compter sur une augmentation de la taxe additionnelle au précompte immobilier ainsi qu'une baisse de 68.000 € à l'additionnel à l'impôt des personnes physique par rapport à la deuxième ré-estimation 2014.

Les autres taxes n'ont pas connu de changement important.

059 Assurances :

Recettes 7.500,00 € – dépenses 50.500,00 € ce qui correspond à un coût de **43.000,00** ■

069 Recettes et dépenses non imputables aux fonctions

Une dépense de 60.000.00 € pour l'extraordinaire.

123 Administration générale :

Recettes 303.027,57 € - dépenses 933.777,06 € ce qui correspond à un coût de **630.749,49** ■

Vous constaterez ici une forte augmentation au niveau des dépenses de personnel (+ 70.000 €) due surtout à la nouvelle règles des cotisations du personnel APE ainsi qu'au réajustement du personnel par service. Une recette vient compenser la dépense liée aux APE (10433/46502)

129 Patrimoine privé :

Recettes 1.470,00 € (ALE – cabine électrique – ONE) – dépenses 34.901,40 € cette fonction a un coût de **33.431,40** ■

Augmentation des charges de dettes suite à l'acquisition du logement place Albert 1^{er}.

139 Service généraux : 234.610,00 ■

Gros changement au niveau des frais de personnel suite au réajustement du personnel par service. Les coûts de deux personnes d'entretien ont été déplacés dans les services adéquats (Secrétariat général et abattoir) et l'employée administrative du hall inscrite au service sport/culture

369 Pompiers : 94.750 ■

Les chiffres seront revus dans la modification budgétaire lors de la création de la zone de secours en juillet 2015

399 Justice – Police

Des recettes de 11.165,12 € et des dépenses de 373.916,12 €. Soit un coût de 362.751,00.

499 Communications – Voies navigables :

Pour cette fonction, nous avons des recettes de 90.400 € et des dépenses de 1.572.744,27 € ce qui nous fait un coût de **1.482.344,27** ■

Comme pour les autres services, les frais de personnel connaissent de fort changement liés aussi bien à la nouvelle règle des cotisations du personnel APE, qu'au réajustement du personnel par service.

599 Commerce - Industrie :

Pour cette fonction : des recettes de 226.015,14 € et des dépenses de 120.700,00 € donc un boni de **105.315,14** ■.

Nous constatons une forte augmentation des recettes des certificats verts suite à l'installation de panneaux photovoltaïques à l'abattoir mais également une forte diminution des dividendes Finimo et Tecteo.

729 Enseignement Primaire :

Des recettes de 117.498,41 € et des dépenses de 235.726,00 € : un coût pour l'enseignement de **118.227,59** ■. Situation stable

767 Bibliothèques publiques :

Des recettes de 29.700 € pour des dépenses de 107.440,00 € ce qui nous fait un coût pour la bibliothèque de **77.740 €** ;

789 Education populaire et arts :

Des recettes de 40.387,01 € pour des dépenses de 481.535,18 € : un coût pour Artistouille – le centre sportif – la plaine organisée et les subsides de divers associations culturelles et sportives de **441.148,17 €** Ici aussi les frais de personnel ont été impactés par la règle des cotisations APE et le réajustement du personnel dans le bon service. Certains frais de fonctionnement ont été déplacés voir supprimés) pour éviter des doublons ou pour être mieux ventilés par service.

799 Cultes :

Des recettes de 15.000 € (antenne gsm) pour des dépenses de 59.244,43 € ce qui nous fait un coût de **44.244,43 €**.

Pas de contribution communale dans la fabrique d'église de la Clouse en 2015

839 Assistance sociale :

Des recettes de 39.000 € pour des dépenses de 387.686,44 € sont prévues pour l'assistance publique. Ce qui nous fait un total de **348.686,44 €** de dépenses.

874 Alimentation - Eaux :

Des recettes de 1.812.799,06 € pour des dépenses de 1.409.704,25 € sont budgétées pour le fonctionnement de l'abattoir. Nous arrivons donc ici à un résultat positif de **403.094,81 €**.

La modernisation de la chaîne d'abattage et l'installation de panneaux photovoltaïques à l'abattoir nous permettent de prévoir une diminution des charges énergétiques de 38.000 € ainsi que des frais techniques de 10.000 €.

Niveau personnel : impact de la personne d'entretien rajoutée.

875-876 Désinfect. Nettoyage Immondices :

Nous avons ici des dépenses pour **263.959,53 €**. Pas mal de changement cette année suite au passage aux poubelles à puces. Suppression de la collecte, de l'achat des sacs poubelles et du coût des déchets qui sont repris maintenant dans la cotisation Intradel et dans le service complémentaire.

699 Agriculture – Pêche – ravitaillement : Mali de 2.000 € ce qui correspond à un subside pour le service de remplacement agricole et le ramassage des pneus.

739 Enseignement secondaire : Mali de 3.800 €

849 Aide sociale et familiale : Mali de 3.145,59 €

872 Santé et Hygiène : Mali de 8.499,75 € (Fin d'un emprunt)

877 Eaux Usées : Mali de 11.987,10 € (Fin d'un emprunt)

879 Santé publique et hygiène publique : Un boni de 9.655,00 €

939 Logement – Urbanisme - Rénovation : Un boni de 24.844,43 €

Pour ces fonctions nous prévoyons des coûts sensiblement identiques à ceux de l'année dernière.

Le budget ordinaire pour l'exercice propre 2015 se présente avec un total de recettes de 6.454.069,41 €, un total de dépenses de 6.452.417,69 €, et dégage donc un boni de 1.651,72 €

Le résultat budgétaire global, exercices antérieurs compris, présente un boni de 2.083.213,47 €.

En matière de coûts salariaux, vous trouvez un tableau en annexe.

Ce tableau représente la masse salariale budgétée pour 2015 en comparaison avec 2014.

Plusieurs adaptations ont été faites au niveau des traitements pour répondre à la réalité du terrain, sans pour autant prévoir de nouveaux engagements.

D'autre part, au niveau des salaires APE pour lesquels nous bénéficions de diminutions de charges salariales, nous devons prévoir la charge totale au niveau des dépenses et d'autre part enregistrer le montant de la diminution en recette dans les différentes articles intitulés 'contribution des cotisations patronales'.

La masse salariale totale n'évolue pas par rapport à 2014. Une gestion efficace par rapport aux divers remplacements de personnes absentes est d'ailleurs mise en place.

Un personnel, que je tiens à remercier au nom du Collège pour son travail accompli. Et nous comptons sur leur bonne collaboration durant les années futures.

A l'extraordinaire,

Plusieurs dépenses sont reportées de l'année dernière :

- Projet centre Culturel
- Aménagement cafétéria football
- Subside pour le Bailou
- Rénovation de la maison communale
- Travaux d'économies d'énergie au Hall Omnisport.
- Réparation mur cimetière Saint Jean Sart
- Construction d'un nouvel égout

De nouvelles dépenses prévues :

- Subside pompier pour un véhicule
- Achat de véhicules voirie et abattoir
- Aménagement atelier voirie (Porte garage du bus)
- Rénovation égout rue neuve

Nous attendons pour ce faire des subsides de 1.409.500,00 € et des emprunts pour un montant de 816.000,00 €. La part communale est de 576.500,00 €. Nous prévoyons aussi la vente de la maison de la Clouse pour 96.000 €

Les dépenses extraordinaires pour l'exercice propre 2015 s'élèvent à 2.802.000,00 €.

Le résultat budgétaire global est à l'équilibre.

Le Conseil, par 10 voix pour et 4 abstentions (MM. A.Lecloux, J.Piron, T.Mertens, et P.Pesser), décide d'approuver le budget communal ordinaire et extraordinaire 2015.

Zones de secours : convention de partenariat avec la Province de Liège

Vu l'article 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil provincial de la Province de Liège du 27 novembre 2014 relative à l'octroi d'une aide aux communes pour l'année 2015 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme à la réforme du service d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que par un courrier du 02/12/2014, la Province de liège a proposé ,sur base de ce règlement, à la Commune, de conclure une convention de partenariat ayant pour objet pour l'année 2015 d'une part l'octroi d'une aide financière directe, et d'autre part la réalisation d'une étude d'optimisation de l'organisation du fonctionnement des zones de secours en Province de Liège dans le cadre de la réforme de la sécurité civile et du rapprochement entre zones de secours ;

Considérant que la convention proposée concerne la première tranche de l'aide financière afférente à l'année 2015 et dont le montant correspond, au total pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5 % de la dotation du Fonds des provinces ; que ce montant doit être réparti entre les communes qui ont conclu une convention de partenariat avec la Province sur base de la formule mathématique reprise au règlement provincial et qui est fondée sur les critères de population résidentielle et active, revenu cadastral, revenu imposable et superficie ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de marquer son accord sur la proposition de convention de partenariat formulée et dont la conclusion permettra à la Commune de bénéficier de la première tranche de l'aide financière qui peut être allouée selon le règlement provincial pour l'année 2015; que ce subside devra être inscrit au budget dans la rubrique « recettes liées au service incendie »

Considérant qu'en vertu du règlement provincial, un projet de convention de partenariat est également proposé aux pré-zones de secours et zones de secours en Province de Liège ; que cette convention a pour objet la réalisation de l'étude d'optimisation des zones de secours de la Province ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de soutenir la conclusion par la pré-zone/zone de secours de cette convention de partenariat ; que cette étude a pour objet d'une part, l'étude des ressources des zones de secours au jour de leur constitution, d'autre part, l'analyse des mesures à mettre en oeuvre par la zone de secours pour se conformer, de manière optimale et dans un souci de rationalisation des coûts, à la loi du 15 mai 2007 et ses arrêtés d'exécution et enfin, l'optimisation de l'organisation et du fonctionnement de la zone de secours dans le cadre d'une fusion avec une ou plusieurs autres zones de secours de la Province de Liège ;

Considérant partant que cette étude revêt un intérêt significatif pour la Commune puisqu'elle permettra d'identifier les mesures à prendre pour limiter autant que se peut l'impact financier de l'organisation et du fonctionnement de la zone de secours dans le cadre de la réforme de la sécurité civile;

Considérant qu'il y aura lieu pour le Bourgmestre, représentant la Commune au conseil de pré-zone/zone, de rapporter cette position du Conseil communal lors de la réunion au cours de laquelle le Conseil de pré-zone/zone sera appelé à se prononcer sur la convention de partenariat proposée par la Province et de se prononcer pour la signature par la prézone/zone de secours ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : De marquer son accord sur la convention de partenariat proposée par la Province de Liège en application du règlement adopté par le Conseil provincial le 27 novembre 2014 et relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour l'année 2015 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme du service incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Article 2 : De charger Monsieur le Bourgmestre Jean-Claude Meurens, Monsieur le Directeur général Victor Gerardy et Monsieur Marc Dupont Receveur régional de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer au nom et pour compte de la Commune la convention de partenariat et la retourner dûment signée aux services provinciaux ;

Article 3 : De charger Monsieur le Bourgmestre à soutenir, lors de la délibération de la pré-zone/zone de secours appelée à se prononcer sur la convention de partenariat proposée par la Province pour la réalisation de l'étude d'optimisation, la conclusion par la prézone/zone de secours de la convention de partenariat et en conséquence de voter en faveur de la signature de cette convention de partenariat ;

Article 4 : De transmettre un extrait certifié conforme de la présente délibération aux services provinciaux conformément annexé à la convention de partenariat signée par la commune avec la Province.

Arrêtés de police

Néant

Démission d'une conseillère : prise d'acte

Le Conseil prend connaissance d'une lettre en pli simple adressée au Collège communal par laquelle Madame Anne Hendrix-Lecloux démissionne de son mandat de conseillère communale. Le Conseil accepte cette démission. La démission de Madame Anne Hendrix-Lecloux prend effet immédiatement. Le premier suppléant, Monsieur Henri Piron, ayant signifié son intention de ne pas siéger, c'est la deuxième suppléante qui sera convoquée pour prêter serment en qualité de conseillère communale, à savoir Patricia Vanderheyden-Marchetti.

Communications et interpellations.

Néant

Le Directeur général

Par le Conseil,

Le Bourgmestre